

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 22 juin 2021

### COVID-19

#### HERAULT - OUVERTURE DES COMMERCEs TOUS LES DIMANCHES DE JUILLET

Les conséquences économiques subies par les commerçants du département de l'Hérault du fait des mesures liées la crise sanitaire, la nécessité de réguler le flux des consommateurs sur une période très touristique, ou encore le report de la date des soldes d'été (du 30 juin au 27 juillet 2021) justifient la prise de mesures exceptionnelles.

Après consultation des professionnels concernés, le préfet de l'Hérault a décidé, par arrêté, d'autoriser les commerces de détail alimentaires et non alimentaires, ainsi que les services au particulier, du département de l'Hérault à ouvrir au public tous les dimanches du mois de juillet 2021.

Cette **dérogation au repos dominical sur le département de l'Hérault** sera en vigueur du 3 au 26 juillet 2021, concernant ainsi les **dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021**.

Les professionnels qui décideront d'ouvrir tout ou partie des dimanches sus-visés devront respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées, du repos hebdomadaire qui doit être donné par roulement ou du respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne doit pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

Ces ouvertures devront se faire dans le strict respect des règles sanitaires.

#### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2